

SECTION 1 - INGR DIENTS DANGEREUX

<u>Ingr dients</u>	<u>N° CAS</u>	<u>% (poids)</u>	<u>CL50, ppm (inhalation, rat)</u>	<u>DL50, mg/kg (orale, rat)</u>
Silice amorphe	7631-86-9	9	p. d.	p. d.

SECTION 2 - RENSEIGNEMENTS SUR LA PR PARATION

Pr par e par : Thermal Dynamics Corporation

N° de t l phone : 603-298-5711

Date de pr paration : Le 19 novembre 2003

SECTION 3 - IDENTIFICATION DU PRODUIT

Identificateur du produit : Lubrifiant d anneau d tanch it

Utilisation du produit : Lubrifiant de silicone pour anneaux d tanch it

Nom et adresse du fournisseur :

Thermal Dynamics Corporation
82 Benning Street
West Lebanon, New Hampshire 03784
T l phone : 603-298-5711

Nom et adresse du fabricant :

Dow Corning Corporation
South Saginaw Road
Midland, Michigan 48686
T l phone : (517) 496-5900
(24 h-urgence)

N° de t l phone en cas d urgence : (CHEMTREC) 800-424-9300 .-U./CANADA
703-527-3887 INTERNATIONAL

Indices SIMD : sant : 0; inflammabilit : 1; r activit : 0

SECTION 4 - CARACT RISTIQUES PHYSIQUES

- **tat physique, odeur et apparence :** Graisse blanche translucide; l g re odeur.
- **Seuil de l odeur :** p. d.
- **Densit (25 °C) :** Plus grande que 1
- **Coefficient de partage eau/huile :** p. d.
- **Tension de vapeur (mm Hg 25 °C) :** Sans objet
- **Point d bullition :** Sans objet
- **Point de cong lation :** p. d.
- **pH :** Sans objet
- **Densit de vapeur (air = 1,0) :** Sans objet
- **Taux d vaporation (n-BuAc = 1,0) :** Sans objet
- **% de mati res volatiles :** 0
- **Solubilit dans l eau :** p. d.

SECTION 5 - DONN ES D INCENDIE ET D EXPLOSION

- **Conditions d inflammabilit :** Le produit peut br ler mais il n est pas combustible des temp ratures normales.
- **Moyens d extinction :** En cas de gros incendie, utiliser de la poudre chimique, de la mousse ou de l eau pulv ris e. En cas de petit incendie, utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la poudre chimique ou de l eau pulv ris e. L eau peut tre utilis e pour refroidir les contenants expos s au feu.

- **Sensibilit aux chocs/d charges lectrostatiques** : Insensible aux chocs ou aux d charges lectrostatiques dans des conditions normales.
- **Point d clair (m thode)** : 100 °C (212 °F)
- **Limites d inflammabilit minimale/maximale (% selon le volume)** : p. d.
- **Temp rature d auto-inflammation** : p.d.
- **Produits de combustion dangereux** : La d composition thermique du produit en raison d un incendie ou d une exposition une chaleur tr s lev e risque de g n rer les produits de combustion/d composition dangereux qui suivent : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, traces de compos s de carbone br l partiellement, dioxyde de silicone et formald hyde.
- **Marche suivre pour combattre les incendies** : Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome et des v tements de protection pour combattre des incendies importants mettant en cause des produits chimiques. valuer s il est n cessaire d vacuer ou d isoler les lieux conform ment au plan d intervention d urgence local. Utiliser de l eau pulv ris e pour refroidir les contenants expos s au feu.

SECTION 6 - DONN ES SUR LA R ACTIVIT

- **Stabilit** : Stable. Pas de polym risation dangereuse.
- **Mati res incompatibles** : viter tout contact avec les mati res oxydantes.
- **Conditions de r activit** : Le produit risque de se d composer ou de s enflammer si expos des temp ratures extr mement lev es.
- **Produits de d composition dangereux** : Se reporter aux Produits de combustion dangereux (voir ci-dessus).

SECTION 7 - PROPRI T S TOXICOLOGIQUES

Voies d exposition et effets aigus/chroniques

- **Limites d exposition** : ACGIH-TLV-TWA : 10 mg/m³ (particule totale)
- **Inhalation**: Aucune irritation des yeux ou des voies respiratoires. Aucune l sion n est pr vue en cas d exposition court terme (moins de huit heures).
- **Contact cutan** : Une seule exposition prolong e (24 48 heures) n a caus aucun effet n faste.
- **Contact oculaire** : Le contact direct risque de causer un malaise temporaire ainsi qu une l g re rougeur et un ass chement.
- **Ingestion** : Les petites quantit s port es la bouche avec les doigts au cours de l utilisation, etc., ne devraient pas causer de l sion. L ingestion de grandes quantit s risque de causer un malaise digestif.
- **Effets chroniques** : Aucun effet nocif long terme n est connu.
- **Canc rog nicit** : Pas inscrit dans les listes des produits canc rog nes du CIRC et de l ACGIH. La silice dans le produit n est pas cristalline.
- **T ratog nicit , mutag nicit , autres effets sur la reproduction** : Aucun connu
- **Sensibilisation la mati re** : N est pas reconnu comme tant un sensibilisateur.
- **Mati res synergiques** : Aucune connue

SECTION 8 - PREMIERS SOINS

- **Inhalation** : Les premiers soins ne devraient pas tre n cessaires. En cas de g ne respiratoire au cours du travail, transporter la victime hors des lieux d exposition et obtenir des soins m dicaux.
- **Peau** : Les premiers soins ne devraient pas tre n cessaires. Laver la peau avec un savon doux et de l eau pour enlever le produit. Nettoyer les v tements souill s avant de les porter nouveau.
- **Yeux** : Rincer imm diatement les yeux grande eau. En cas de douleur ou d irritation, obtenir des soins m dicaux.
- **Ingestion** : Les premiers soins ne devraient pas tre n cessaires. En cas d ingestion de grandes quantit s, obtenir des soins m dicaux.

- **Commentaires généraux** : Traiter les symptômes.

SECTION 9 - MESURES PRÉVENTIVES

- **Dversement, fuite ou rejet** : Suivre toutes les recommandations relatives à l'équipement de protection personnelle qui sont décrites dans la section 4 et dans les paragraphes ci-dessous. Essuyer ou gratter la matière et la placer dans des contenants pour récupération ou élimination. Nettoyer les lieux si nécessaire puisque certaines matières de silicone peuvent être glissantes (même en petites quantités). Effectuer un nettoyage final des lieux du dversement avec de la vapeur, des solvants ou des détergents.
- **Élimination des déchets** : Certains règlements fédéraux, provinciaux et locaux peuvent s'appliquer aux rejets et à l'élimination de la matière ainsi qu'aux matières et aux articles utilisés lors du nettoyage. Déterminer quelles sont les lois et règlements applicables.

*** EQUIPEMENT DE PROTECTION ***

- **Protection respiratoire** : Aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire.
- **Ventilation** : Un bon système de ventilation générale est recommandé. Un système de ventilation par évacuation locale ne devrait pas être nécessaire.
- **Gants de protection** : Aucune protection spéciale n'est nécessaire. Se laver les mains avant de manger et à la fin d'une période de travail.
- **Protection oculaire** : Porter une protection oculaire adéquate au travail. Porter au moins des lunettes de sécurité.
- **Autre équipement de protection** : Aucun normalement requis.
- **Commentaires généraux** : Éviter tout contact oculaire. Être prudent lors de la manutention. Manutentionner la matière à la température de la pièce. Des précautions additionnelles peuvent être nécessaires si le produit est utilisé à des températures élevées ou s'il est appliqué sous forme de rosol/dépoussiérisation.

*** ENTREPOSAGE ET MANUTENTION ***

- **Marche à suivre pour la manutention et l'équipement** : Utiliser avec une ventilation adéquate. Éviter tout contact oculaire.
- **Exigences en matière d'entreposage** : Aucune précaution spéciale. Être prudent.
- **Renseignements spécifiques en matière d'exposition** : Aucun (voir section 10).

SECTION 10 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(Ne comprend pas tous les règlements; seuls les règlements sélectionnés sont indiqués.)

AVIS : Les renseignements contenus dans la présente sont présentés en toute bonne foi et sont, au meilleur de notre connaissance, exacts à la date indiquée sur la présente page. Cependant, nous ne faisons aucune garantie, expresse ou implicite. Les exigences générales peuvent être modifiées et peuvent différer d'un endroit à l'autre. L'acheteur a la responsabilité d'assurer que ses activités sont conformes aux lois fédérales, provinciales et locales. Les informations particulières inscrites dans la présente sont fournies dans le but de répondre aux exigences des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Se reporter à la FS pour obtenir des renseignements en matière de santé et de sécurité.

Règlements canadiens :

RENSEIGNEMENTS SIMDUT : Pas de règlement comme produit contrôlé.

Renseignements TMD : Pas de règlement comme marchandise dangereuse.

Règlements (.-U.) :

RENSEIGNEMENTS SARA 313 : Le produit ne contient aucun ingr d ient soumis aux normes concernant les produits qui doivent tre d clar s selon la section 313 du titre III de la loi intitul e *Superfund Amendment Reauthorization Act* de 1986 et la partie 372 du 40 CFR.

Department of Transportation (DOT) : Pas dangereux selon les crit res du DOT.

Remarques additionnelles ou r f r ences :

Abr viations :

ACGIH :	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CIRC :	Centre international de recherche sur le cancer
p. d. :	Pas disponible
NIOSH :	National Institute for Occupational Safety and Health
TWA :	Moyenne pond r e en fonction du temps
SIMDUT :	Syst me d identification des mati res dangereuses utilis es au travail

R f r ences :

1. Van Nostrand Reinhold, Dangerous Properties of Industrial Materials, Seventh Edition, N. Irving Sax.
2. Canadian Centre for Occupational Health and Safety. RTECS (Registry of Toxic Effects) et base de donn es CHEMINFO.
3. ACGIH, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices for 2000.
4. International Agency for Research on Cancer Monographs.